

REPUBLIC OF CAMEROON
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES
ET DU PATRIMOINE

SOUSS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT

SERVICE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES
AND EQUIPMENT

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING

PUBLIC CONTRACTS SERVICE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 050/D13/331/AONO/ MINSANTE/ CIPM/ 2024

RELATIF A LA FOURNITURE D'UN PICK UP 4X4 DOUBLE CABINE A
L'HOPITAL DE REFERENCE DE SANGMELIMA
EN PROCEDURE D'URGENCE

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT:

➤ Budget de l'exercice 2024 de l'Hôpital de Référence de Sangmélima

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

OCTOBRE 2024



PIECE N°1. AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES
ET DU PATRIMOINE



SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES
AND EQUIPMENT

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING

PUBLIC CONTRACTS SERVICE

N° 10050 / MBS - 331
AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° /AOÑO/MINSANTE/CIPM/2024
RELATIF A LA FOURNITURE D'UN PICK UP 4X4 DOUBLE CABINE A
L'HOPITAL DE REFERENCE DE SANGMELIMA
EN PROCEDURE D'URGENCE

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES :

Dans le cadre du fonctionnement de l'Hôpital de Référence de Sangmélima, le Ministre de la Santé Publique lance en procédure d'urgence un Appel d'Offres National Ouvert pour l'acquisition d'un véhicule de type pick up 4x4 double cabine pour les besoins de service.

2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations objet de la présente consultation consistent en la fourniture d'un (01) véhicule de type pick-up 4*4 double cabine.

3. ALLOTISSEMENT :

Le présent appel d'offres est à lot unique.

4. COUT PREVISIONNEL:

Le coût prévisionnel de l'acquisition à l'issue des études préalables est estimé à trente-cinq millions (35 000 000) francs CFA.

5. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Le Dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat du Service des Marchés Publics (Bureau des Appels d'Offres) du MINSANTE sise à « l'Immeuble de la Santé » abritant la Division des Etudes et des Projets (DEP) non loin de l'immeuble siège de la Croix – Rouge Camerounaise à Yaoundé (téléphone/fax 222 22 10 21), dès publication du présent avis et la version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

6. MODE DE SOUMISSION

Les soumissions seront exclusivement faites en ligne.

7. DELAI PREVISIONNEL DE LIVRAISON :

Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des fournitures objet du présent appel d'offres est de soixante (60) jours calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

8. LIEU DE LIVRAISON :

Le lieu de livraison de la fourniture objet du présent appel d'offres est le Garage Administratif Central de Yaoundé.

9. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation à ce présent appel d'offres est ouverte aux entreprises de droits camerounais* spécialisées dans la fourniture de ce type de matériel roulant et ayant une expérience avérée en la matière.

10. FINANCEMENT:

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres seront financées par le budget de l'Hôpital de Référence de Sangmélima, exercice 2024.



11. CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION :

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission timbré et acquitté à la main à l'ouverture des offres, délivré par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO, d'un montant de **sept cent mille (700 000) francs CFA**, et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

L'absence du cautionnement de soumission timbré et acquitté à la main à l'ouverture des offres entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

Un cautionnement de soumission produit mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. Le cautionnement de soumission présenté par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

12. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Le Dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat du Service des Marchés Publics (Bureau des Appels d'Offres) du MINSANTE sis à « l'Immeuble de la Santé » abritant la Division des Etudes et des Projets (DEP) non loin de l'immeuble siège de la Croix – Rouge Camerounaise à Yaoundé (téléphone/fax 222 22 10 21), dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

13. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Le Dossier peut être obtenu au Service des Marchés Publics du MINSANTE sis au Rez de chaussée de l'immeuble de la Santé du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21), dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme de **Cinquante mille (50 000) FCFA** non remboursable représentant les frais d'achat du DAO.

14. REMISE DES OFFRES :

Chaque offre est rédigée en anglais ou en français, devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> ou <http://www.publiccontracts.cm> au plus tard le 14/11/2024 à 13 heures, heure locale. Une copie de sauvegarde des offres enregistrée sur une (01) clé USB ou CD/DVD devra être transmise au Service des Marchés Publics (Bureau des Appels d'Offres) du Ministère de la Santé Publique, sis à l'immeuble de la Santé situé à proximité de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé, Tél (237) 222 221 021, sous pli scellé (une clé USB ou CD/DVD doit contenir les Offres Administrative, Technique et Financière, avec l'indication claire et lisible "copie de sauvegarde", en plus de la mention ci-après dans les délais impartis :

Taille et format des fichiers à transmettre :

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.



15. RECEVABILITE DES OFFRES :

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé. Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage:

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.

- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

16. OUVERTURE DES PLIS :

L'ouverture des plis se fera en un seul temps.

L'ouverture des pièces Administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 14/11/2024 à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés dans la salle de réunion de ladite Commission sise au premier étage de l'Immeuble Ex-PSFN à proximité de la Croix Rouge Nationale.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée, même en cas de groupement d'entreprises, ayant une bonne connaissance du dossier.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres. En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

17. CRITERE D'EVALUATION :

17.1 CRITERES ELIMINATOIRES :

- I. Absence et/ou non-conformité du cautionnement de soumission timbré et acquitté à la main à l'ouverture des offres;
- II. Non -production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- III. Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;
- IV. Non-respect d'au moins 5 critères essentiels sur 7 ;
- V. Absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant ;
- VI. Absence du certificat de conformité délivré par le MINTRANSPORT ;
- VII. Non-respect à 100% des spécifications techniques majeures des équipements proposés, indiquées dans les Spécifications Techniques des fournitures ;
- VIII. Non-respect de 75 % des spécifications techniques mineures de chacun des véhicules proposés, indiquées dans la grille d'évaluation ;
- IX. Absence de la charte d'intégrité dûment rempli et signé ;
- X. Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental dûment rempli et signé ;
- XI. Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- XII. Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés au cours des trois dernières années
- XIII. Non-respect du format de fichiers des offres ;
- XIV. Non-respect du mode de soumission ;
- XV. Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme GOLEPS.

17.2 CRITERES ESSENTIELS :

- I. Présentation de l'offre (Conformité de la composition de l'offre par rapport aux prescriptions du DAO, pièces dans l'ordre et intercalaires en couleur...);



- II. Références du soumissionnaire dans la fourniture du matériel roulant au cours des cinq (05) dernières années (au moins deux) ;
 - III. Attestation de capacité financière au moins 50% du montant total prévisionnel délivrée par une institution financière agréée de premier ordre ;
 - IV. Absence de prospectus ou fiche technique produit par le fabricant des équipements proposés ;
 - V. Attestation de garantie des équipements proposées d'au moins un an ;
 - VI. Planning et délai de livraison de maximum soixante (60) jours ;
 - VII. Preuve d'acceptation des conditions du marché (CCAP et Descriptif Techniques : paraphés, cachetés, datés, signés avec la mention « lu et approuvé »)

Pour être éligible pour l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères dits éliminatoires et à au moins cinq (05) des sept (07) des critères essentiels.

18. ATTRIBUTION DU MARCHE :

Le Maître d'ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été jugée conforme pour l'essentiel aux spécifications techniques contenues dans le dossier d'Appel d'Offres et évaluée la moins disante.

19. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES :

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

20. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat du Service des Marchés Publics du MINSANTE sis au Rez de chaussée de l'immeuble de la Santé du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21) ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, dès publication du présent avis.

21. DISPOSITIONS RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION :

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir envoyer un SMS ou appeler le MINMAP aux numéros suivants : 673 205 725/699 370 748.

Ampliations :

- MINSANTE/CAB
 - MINMAP
 - ARMP (pour publication et archivage)
 - CIPM
 - Service des Marchés/MINSANTE
 - Affichage (pour information)
 - Maître d’Ouvrage (pour archivage)

Yanoundé le 21 OCT 2024



Dr. Marcella Vilgachio



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix-Travail-Patrie
 MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
 SECRETARIAT GENERAL
 DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES
 ET DU PATRIMOINE
 SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
 SERVICE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace-Work-Fatherland
 MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
 SECRETARIAT GENERAL
 DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES
 AND EQUIPMENT
 SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCIAL
 PUBLIC CONTRACTS SERVICE

N° 50 / NBS - 331

✓ OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDERS N° /ONIT/MINSANTE/CIPM/2024
 RELATING TO THE SUPPLY OF ROLLING STOCK FOR
 THE SANGMELIMA REFERENCE HOSPITAL.
 IN URGENT PROCEDURE

1. PURPOSE OF THE CALL FOR TENDERS:

In order of the operation of the Sangmélima Reference Hospital, the Minister of Public Health is launching an emergency National Open Call for Tenders for the acquisition of a 4x4 double-cab pick-up vehicle for service requirements.

2. CONSISTENCY OF SERVICES

The services provided by this contract consist of the supply of one (01) 4*4 double cab pick-up vehicle.

3. ALLOTMENT:

The services of this consultation are made up of one (01) lot.

4. ESTIMATED COST:

The estimated cost of the services is thirty-five million (35,000,000) CFA Francs.

5. CONSULTATION OF THE TENDER DOCUMENTS:

The File can be consulted during working hours at the Secretariat of the Public Procurement Service (Tenders Office) of the Ministry of Public Procurement (Tenders Office) located at the "Health Building" housing the Studies and Projects Division (DEP) not far from the headquarters building of the Cameroon Red Cross in Yaoundé (telephone/fax 222 22 10 21), as soon as this notice is published and the electronic version on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and [http:// www.publiccontracts.cm](http://www.publiccontracts.cm).

6. SUBMISSION METHOD

Submissions will be made exclusively online.

7. ESTIMATED TIME OF DELIVERY:

The maximum delivery period provided by the Employer for the performance of the services subject to this call for tenders is sixty (60) days from notification of the Service Order for the start of the supplies

8. PLACE OF DELIVERY:

The place of execution is the Central Administrative Garage of Yaoundé.

9. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this call for tenders is open to Cameroonian companies specialized in the supply of this type of rolling stock and with proven experience in this field.

10. FINANCING:

The services, which are the subject of this Call for Tenders, will be financed by the budget of the Sangmélima Reference Hospital, exercice 2024.



11. BID BOND:

Each bidder shall attach to its administrative documents a bid bond issued by a first-class financial institution approved by the Ministry of Finance and listed in Exhibit 12 of the DAO, valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the tenders, the amount of which is given below: seven hundred thousand (700 000) CFA francs.

The absence of the bid bond stamped and hand-paid when tenders are opened to issue guarantees in the context of public procurement, will lead to the outright rejection of the offer.

A bid deposit produced but unrelated to the consultation concerned is considered to be missing. The bid deposit presented by a bidder during the bidding session is inadmissible.

12. CONSULTATION OF THE TENDER DOCUMENTS:

The File can be consulted during working hours at the Secretariat of the Public Procurement Service of the Ministry of Public Health located on the ground floor of the Health building of the Ministry of Public Health located near the Red Cross (Telephone/fax 222 22 10 21) as soon as this notice is published.

It can also be consulted in electronic version on the COLEPS platform at the <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> addresses on the ARMP website (www.armp.cm).

13. ACQUISITION OF THE TENDER DOCUMENTS:

The physical version of the tender documents can be obtained from the Public Procurement Department of the Ministry of Public Health located on the ground floor of the Health building of the Ministry of Public Health located near the Red Cross (Telephone/fax 222 22 10 21), as soon as this notice is published, against payment of a non-refundable sum of the DAO purchase costs of Fifty thousand (50,000) FCFA representing the costs of purchasing the DAO payable to the Public Treasury.

14. SUBMISSION OF TENDERS:

- Each tender written in English or french, must be transmitted by the bidder on the COLEPS platform or any other official electronic means of communication to be specified by the project owner no later than 14 / 11 /2024 at 1 p.m. backup copy of the tender stored on a USB stick or CD/DVD must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "backup copy", in addition to the following mention within the prescribed deadlines:

Size and format of the files to be transmitted:

For online submission, the maximum sizes of the documents that will pass through the platform and constitute the bidder's bid are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

Accepted formats include:

- PDF format for textual documents;
- JPEG for images.

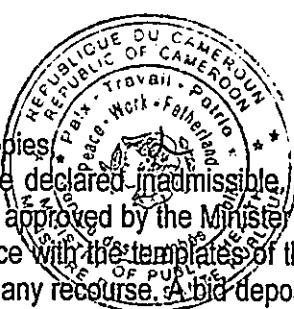
The candidate will make sure to use compression software in order to reduce the size of the files to be transmitted.

15. ADMISSIBILITY OF TENDERS:

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and delivered in a sealed envelope. The following shall be inadmissible by the Contracting Authority:

- the envelopes bearing the information on the identity of the tenderers,
- Envelopes received after the deadlines for submission.
- envelopes without indicating the identity of the Call for Tenders;
- Envelopes that do not comply with the submission method
- Failure to comply with the number of copies indicated in the ODPR or offer only in copies.

Any incomplete bid in accordance with the requirements of the Tender Documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by a first-category financial body or institution approved by the Minister in charge of finance to issue the bonds in the field of public procurement or the non-compliance with the templates of the documents in the Tender Documents, will lead to the outright rejection of the tender without any recourse. A bid deposit



produced but unrelated to the consultation concerned is considered to be missing. The bid deposit presented by a bidder during the bidding session is inadmissible.

16. OPENING OF THE TENDERS:

The opening of the bids will be done in a single step.

The opening of the Administrative Documents, Technical and Financial Bids will take place on ~~17/11/2024~~ at 2 p.m. by the Internal Procurement Commission in the meeting room of the said Commission located on the first floor of the Ex-PSFN Building near the National Red Cross.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a single person duly mandated, even in the case of a group of companies, with a good knowledge of the file.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a single person duly mandated, even in the case of a group of companies, with a good knowledge of the file.

Under penalty of rejection, the required documents in the administrative file must be produced in originals or in certified copies by the issuing department or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be less than three (03) months old from the original date of submission of the tenders or have been established after the date of signature of the tender notice.

In the event of the absence or non-conformity of a document from the administrative file when the tenders are opened after a period of 48 hours granted by the Commission, the tender will be rejected.

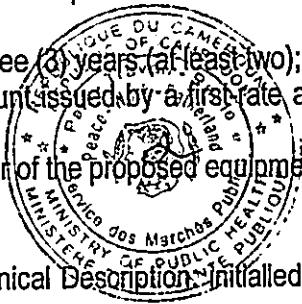
17. EVALUATION CRITERIA:

17.1 ELIMINATORY CRITERIA:

- I. Absence and/or non-conformity of the stamped and hand-paid bid bond at the opening of tenders;
- II. Failure to produce beyond the 48-hour period a document in the administrative file deemed non-compliant or absent when the bids were opened, (except for the tender bond);
- III. False declarations, fraudulent tactics or falsification of documents ;
- IV. Failure to comply with at least 5 out of 7 essential criteria;
- V. Absence of the certificate of conformity issued by MINTRANSPORT;
- VI. Lack of approval or authorisation of the manufacturer;
- VII. Failure to comply with 100% of the major technical specifications of the equipment offered, indicated in the technical specifications of the supplies ;
- VIII. Failure to comply with 75% of the minor technical specifications of each of the proposed vehicles, indicated in the evaluation grid;
- IX. Absence of the integrity charter duly completed and signed;
- X. Absence of the Declaration of Social and Environmental Commitment duly completed and signed;
- XI. Absence of a quantified unit price in the Financial Offer;
- XII. Absence of the sworn declaration of non-abandonment of contracts in the last three years
- XIII. Failure to comply with the file format of the offers;
- XIV. Failure to comply with the submission procedure;
- XV. Absence of the back-up copy in the event of a malfunction of the COLEPS platform.

17.2 ESSENTIAL CRITERIA :

- I. Presentation of the offer (Conformity of the composition of the offer with the requirements of the CAD, parts in order and dividers in colour, etc.);
- II. References of the bidder in the supply of the rolling material in the last three (3) years (at least two);
- III. Certificate of financial capacity at least 50% of the total estimated amount issued by a first-rate approved financial institution;
- IV. Absence of a prospectus or technical sheet produced by the manufacturer of the proposed equipment
- V. Certificate of warranty of the proposed equipment of at least one year;
- VI. Planning and delivery time of maximum sixty (60) days;
- VII. Proof of acceptance of the conditions of the contract (CCAP and Technical Description) initialled, sealed,



dated, signed with the mention "read and approved");
VIII. Absence of the backup copy in the event of a malfunction of the COLEPS platform.

To be eligible for the financial evaluation, the bidder must meet all the so-called eliminatory criteria and at least five (05) of the seven (07) essential criteria.

18 CONTRACT AWARD:

The Contracting Authority shall award the contract to the tenderer who has submitted a tender that meets the required technical and financial qualification criteria and whose tender is evaluated with the lowest bid.

19 DURATION OF THE OFFERS VALID:

Bidders remain bound by their bids for a period of sixty (60) days from the deadline set for the submission of bids.

20 ADDITIONAL INFORMATION:

Additional information can be obtained during working hours at the Secretariat of the Public Procurement Service of the Ministry of Public Health located on the ground floor of the Health building of the Ministry of Public Health located near the Red Cross (Telephone/fax 222 22 10 21) or online on the COLEPS platform at the addresses: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, as soon as this notice is published.

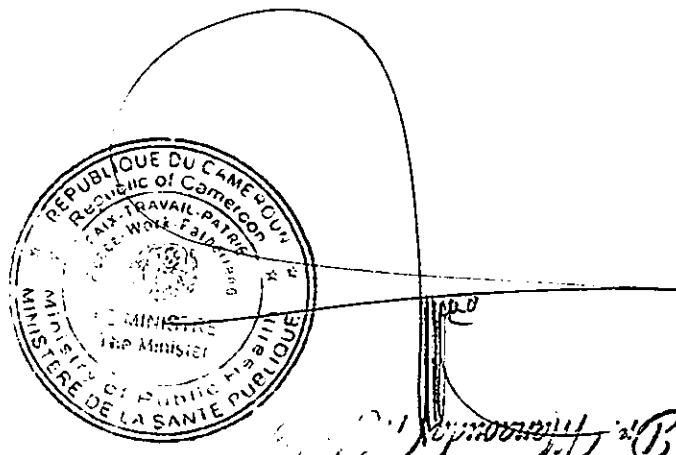
21 PROVISIONS RELATING TO THE FIGHT AGAINST CORRUPTION:

For any attempt at bribery or bad practices, please send an SMS or call MINMAP at the following numbers: 673 205 725/699 370 748.

Ampliations:

- MINSANTE/CAB
- MINMAP
- ARMP (for publication and archiving)
- CIPM
- Markets/HEALTH Department
- Display (for information)
- Project owner (for archiving)

Yaoundé, the 21 OCT 2024



PIECE N°2. REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)



TABLE DES MATIERES

- Article 1 : Objet de la consultation
Article 2 : Financement
Article 3 : Principes éthiques
Article 4 : Candidats admis à concourir
Article 5 : Fournitures et/ou services quantifiables
Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire
Article 7 : Visite du site des travaux
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres
Article 11 : Frais de soumission
Article 12 : Langue de l'offre
Article 13 : Documents constituant l'offre
Article 14 : Montant de l'offre
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
Article 16 : Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire
Article 17 : Documents attestant de l'admissibilité des fournitures
Article 18 : Documents attestant de la conformité des fournitures
Article 19 : Validité des offres
Article 20 : Cautionnement de soumission
Article 21 : Forme, format et signature de l'offre
Article 22 : Cachetage et marquage des offres
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des
Article 24 : Mode de soumission
Article 25 : Offres hors délai
Article 26 : Modification, substitution et retrait des offres
Article 27 : Ouverture des plis et recours
Article 28 : Caractère confidentiel de la procédure
Article 29 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage
Article 30 : Détermination de la Conformité des offres
Article 31 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire
Article 32 : Correction des erreurs
Article 33 : Conversion en une seule monnaie
Article 34 : Comparaison des offres
Article 35 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux
Article 36 : Attribution
Article 37 : Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres
Article 38 : Notification de l'attribution du marché
Article 39 Publication des résultats d'attribution du marché et recours
Article 40: Signature du marché
Article 41: Cautionnement définitif



Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse, ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.

ix. La complicité s'entend de :

- i. L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
 - ii. L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.
- b. Rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. Est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent appel d'offres ;
 - iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
 - iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
 - v. Le Maître d'Ouvrage participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.



- a. L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

Article 7. Visite du site des travaux N.A.

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire..

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures et /ou services quantifiable faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le (s) additif (s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- ✓ Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;
- ✓ Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;
- ✓ Pièce n°2 : le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- ✓ Pièce n°3 : le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- ✓ Pièce n° 4 : le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ✓ Pièce n° 5 : le Descriptif de la fourniture ;
- ✓ Pièce n° 6 : le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires ;
- ✓ Pièce n° 7 : le Cadre du détail estimatif ;
- ✓ Pièce n° 8 : le Cadre des sous-détails des prix unitaires ;
- ✓ Pièce n° 9 : le Modèle de marché ;
- ✓ Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :
 - Le Modèle de lettre de soumission ;
 - Le Modèle de cautionnement de soumission ;
 - Le Modèle de cautionnement définitif ;
 - Le cautionnement d'avance de démarrage ;
 - Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la tenue de garantie ;
 - Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - Le cadre du planning d'exécution ;



C- PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d’Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13- Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise (prestations similaires), les spécifications techniques, le service après-vente, le matériel et le personnel.

b.2. Les propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article 18 du RGAO ; (Toute référence à des noms de marque ou à des spécifications exclusives émanant d'un fournisseur ou prestataire particulier est interdite. Toutefois, une telle indication accompagnée de la mention « ou équivalent » est autorisée lorsque les Maîtres d'ouvrage n'ont pas la possibilité de donner une description de l'objet du marché, au moyen de spécifications suffisamment précises et intelligibles pour tous les intéressés) ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Les spécifications techniques ou clauses techniques Particulières.

b .4. Commentaires CCAP et CCTP

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures assorties d'éventuelles propositions.



- fournitures déjà importées ;
- iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
 - iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
 - v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.
- d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :
- i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;
 - ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.
- 14.4. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application du présent RGAO.
- 14.5. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.6. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.7. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.
- 14.8. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.
- 14.9. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15- Monnaies de soumission et de règlement :

- 15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
- 15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale
Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :
- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
 - b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.
- 15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.
Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :
- a. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
 - b. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
- 15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.



19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d’Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l’Article 20 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d’article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d’Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

19.4 La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation des offres.

Article 20. Réunion préparatoire à l’établissement des offres

20.1. A moins que le RPAO n’en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

20.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

20.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu’elle parvienne au Maître d’Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d’Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l’article 19.4 ci-dessous.

20.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Toute modification des documents d’appel d’offres énumérés à l’Article 8 du RGAO qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d’Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

20.5. Le fait qu’un soumissionnaire n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 21 Cautionnement de soumission

21.1. En application de l’article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres, qui fera partie intégrante de son offre.

21.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d’Appel d’Offres ; d’autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d’Ouvrage. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d’Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’Article 19.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

21.3. Toute offre non accompagnée d’un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d’un groupement d’entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l’offre.

21.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l’attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation.

21.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d’attribution.

21.6. Le cautionnement de soumission de l’attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

21.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :



23.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

23.6 Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

23.7 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

23.8 Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

Article 24 : Date et heure limite de dépôt des offres

24.1. a) Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b) La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

c) Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

24.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

24.3. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

24.4. Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

24.5. Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 25 Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.

Article 26- Modification, substitution et retrait des offres

26.1. Pour les soumissions hors ligne,

a. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'Article 21 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

b. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée,



atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

27.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

27.8. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

27.9. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 28- Caractère confidentiel de la procédure

28.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

28.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

28.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 29- Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

29.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

29.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

29.3. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre ,de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous- commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

29.4. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

29.5. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 30- Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique

30.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procèdera à la vérification de l'ellégalité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en honnêteté.

30.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux



évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

34.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- b. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 du RGAO ;
- c. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- d. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- e. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire.
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 26 du RGAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

34.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

34.4. Si l'offre financière est estimée anormalement basse par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la sous- commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les spécifications techniques et le calendrier proposé.

34.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

34.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné.

Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 35-Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

35.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

35.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

35.3 Pour les marchés de fournitures, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la fourniture subit une transformation au niveau local ou régional d'au moins quinze pour cent (15%).

35.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit

F- ATTRIBUTION DU MARCHE



régulation des marchés publics.

Article 40-Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

40.2. Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

40.3. Le Maître d'Ouvrage notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

40.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

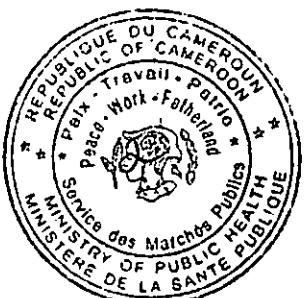
Article 41-Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

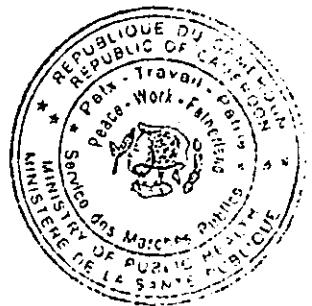
41.2. Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.



**PIECE N°3. REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**



- A.5 Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Grande Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;
- A.6 Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque camerounaise de premier ordre agréée par le Ministère des Finances ;
- A.7 La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de **cinquante mille (50 000) Francs CFA** ;
- A.8 Le caution de soumission timbrée, acquittée à la main (suivant modèle joint) d'un montant de sept cent mille (700 000) et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur ;
- A.9 Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;
- A.10 Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;
- A.11 Une Copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire ;
- A.12 Une Copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire
- A.13 Une attestation d'immatriculation ;
- A.14 Un plan de localisation signé sur l'honneur indiquant : la ville, la mairie, le quartier et le lieu-dit des bureaux du soumissionnaire ;
- A.15 La déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché public au Cameroun au cours des 03 dernières années.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A.5, A.6 et A.7 étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
Toutes ces pièces devront être datées de moins de trois (3) mois et être en cours de validité.

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

Elle comprend notamment :

B1. Les renseignements sur les qualifications

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification comprend, notamment en ce qui concerne les références et le personnel :

B1.1 Références du soumissionnaire

Une liste d'au moins deux (02) marchés de fourniture de matériel médical réalisés en tant que fournisseur principal ou sous-traitant au cours des trois dernières années doit être fournie avec les noms des Administrations bénéficiaires (Maître d'ouvrage, objet, montant, date de réception) conformément au formulaire type joint en annexe.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

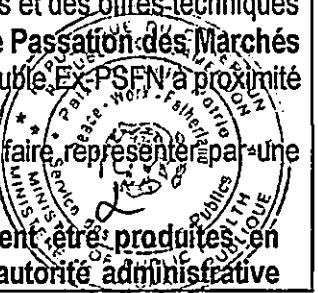
- Copies des premières et dernières pages du contrat avec les montants desdits marchés
- les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ;
- PV de réception définitive ou provisoire.

B1.2 Personnel Non applicable

B.2- Proposition technique et méthodologie

- B.2.1. Les prospectus et fiches techniques des équipements proposés démontrant leurs conformités aux spécifications techniques et normes spécifiées, avec les détails des



	Le soumissionnaire devra fournir une offre originale et 6 copies.
20	Non applicable.
D. DEPOT DES OFFRES	
21	<p>Le mode de soumission retenu pour cette consultation est exclusivement en ligne</p> <p>Soumission en ligne</p> <p>Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure :</p> <p>FORME, FORMAT ET SIGNATURE DE L'OFFRE</p> <p>Taille et format des fichiers :</p> <p>Pour la soumission par voie électronique, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 MO pour l'Offre Administrative ; - 15 MO pour l'Offre Technique ; - 5 MO pour l'Offre Financière. <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Format PDF pour les documents textuels ; - JPEG pour les images. <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.</p> <p>21.1</p> <p>L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.</p> <p>Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante : Le Secrétariat du Service des Marchés Publics du MINSANTE sis au Rez de chaussée de l'immeuble de la Santé du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21).</p> <p>Pour la soumission par voie électronique, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS.</p> <p>Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée au Secrétariat du Service des Marchés Publics du MINSANTE sis au Rez de chaussée de l'immeuble de la Santé du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21) avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.</p> <p>Pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm</p> <p>21.6</p> <p>Non applicable.</p>
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	
25.1	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : l'ouverture des pièces Administratives et des offres techniques et financières aura lieu <u>le 1 / 2024</u> à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés dans la salle de réunion de ladite Commission sise au premier étage de l'Immeuble Ex-PSFN à proximité de la Croix Rouge Nationale.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne ayant une bonne connaissance du dossier.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative</p> 

- 21.1.14 Non-respect du mode de soumission
 21.1.15 Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.

Critères essentiels :

- i. Présentation de l'offre (Conformité de la composition de l'offre par rapport aux prescriptions du DAO, pièces dans l'ordre et intercalaires en couleur...);
- ii. Références du soumissionnaire dans la fourniture du matériel roulant au cours des cinq (05) dernières années (au moins deux) ;
- iii. Attestation de capacité financière au moins 50% du montant total prévisionnel délivrée par une institution financière agréée de premier ordre ;
- iv. Absence de prospectus ou fiche technique produit par le fabricant des équipements proposés ;
- v. Attestation de garantie des équipements proposées d'au moins un an ;
- vi. Planning et délai de livraison de maximum soixante (60) jours ;
- vii. Preuve d'acceptation des conditions du marché (CCAP et Descriptif Techniques : paraphés, cachetés, datés, signés avec la mention « lu et approuvé »).

Pour être éligible pour l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères dits éliminatoires et à au moins cinq (05) sur les sept (07) des critères essentiels.

Critères et Sous critères de l'évaluation détaillée

9 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires seront évalués en fonction des sous critères ci-après :

	Rubrique	Oui/Non
I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif		
1	Absence et/ou non-conformité du cautionnement de soumission timbré et acquitté à la main à l'ouverture des offres.	Oui/Non
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (Excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
3	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		
4	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années	Oui/Non
5	Non-respect à 100% des spécifications techniques majeures ci-après des équipements proposés :	Oui/Non
	Véhicule pick up 4X4	
	Type de véhicule: pick up double cabine	
	Cylindrée : minimum 2000 cm3	
	Puissance fiscale : 09 cv minimum	
	Puissance maxi: minimum 125Kw à 3500 tr/min	
	Véhicule muni de : double air bag minimum	
	Nombre de places : minimum 05 places	
Le critère est satisfait si tous les sous critères sont validés		
6	Non-respect de 75 % des spécifications techniques mineures de chacun des équipements proposés, indiquées dans la grille d'évaluation	Oui/Non
7	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non



		7	Preuve d'acceptation des conditions du marché Le CCAP du DAO paraphé sur chaque page, cachetés, datés, signés avec la mention « lu et approuvé » du soumissionnaire à la dernière page. Le Descriptif Technique (DT) du DAO paraphé sur chaque page, cachetés, datés, signés avec la mention « lu et approuvé » du soumissionnaire à la dernière page.	
			Seuil de validation du critère 7 : 2 oui sur 2 des sous critères pour obtenir un oui	

31.1	Non applicable.
31.2	Non applicable.

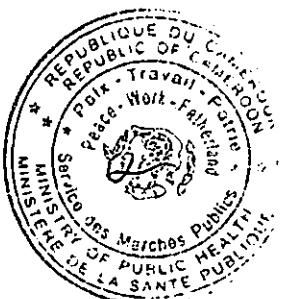
F. ATTRIBUTION DU MARCHE

34.1	Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des rabais proposés le cas échéant.
34.2	Non applicable.
34.3	Non applicable.

G. CAUTIONNEMENT DEFINITIF

39	Le taux du cautionnement définitif est fixé à 3 % du montant toutes taxes comprises du marché. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres.
----	--

40	H. Principes Ethiques Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et (ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.
----	---



SOMMAIRE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1 : Objet du Marché
- Article 2 : Procédure de passation du Marché
- Article 3 : Attributions et nantissement
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicable
- Article 5 : Normes
- Article 6 : Pièces constitutives du marché
- Article 7 : Textes Généraux applicables
- Article 8 : Communication

CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS

- Article 9 : Consistance des fournitures
- Article 10 : Lieu et délai de livraison ou exécution
- Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage
- Article 12 : Ordres de Service
- Article 13 : Marché à tranches conditionnelles
- Article 14 : Matériel et personnel du cocontractant
- Article 15 : Rôle et responsabilités du Cocontractant
- Article 16 : Brevet
- Article 17 : Transport, assurances et responsabilité civile
- Article 18 : Essais et services connexes
- Article 19 : Service après-vente et consommables

CHAPITRE III : RECEPTION DES PRESTATIONS

- Article 20 : Documents à fournir avant la réception technique
- Article 21 : Réception provisoire
- Article 22 : Documents à fournir après réception provisoire
- Article 23 : Garantie contractuelle
- Article 24 : Réception définitive

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES

- Article 25 : Montant du Marché
- Article 26 : Garanties et cautions
- Article 27 : Lieu et mode de paiement
- Article 28 : Variation des Prix
- Article 29 : Formules de révision ou d'actualisation des prix
- Article 30 : Formules d'actualisation des prix
- Article 31 : Avances
- Article 32 : Règlement des marchés de fournitures
- Article 33 : Intérêt Moratoires
- Article 34 : Pénalités
- Article 35 : Règlement en cas de regroupement d'entreprises et de sous-traitance
- Article 36 : Régime fiscal et douanier
- Article 37 : Timbre et enregistrement des marchés

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 38 : Résiliation du Marché
- Article 39 : Cas de force majeure
- Article 40 : Différends et litiges
- Article 41 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 42 : Entrée en vigueur



ARTICLE 5 : NORMES

5.1. Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

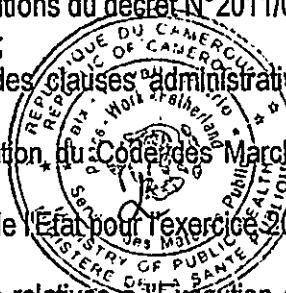
Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont mutuellement complémentaires. Elles sont classées par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Spécifications Techniques des fournitures (ST) ;
5. Le devis ou le détail estimatif (DQE) ;
6. Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. Le sous-détail des prix Unitaires (SDPU) et le cas échéant la décomposition des prix forfaitaires ;
8. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
9. Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST...) ;
11. La charte d'intégrité ;
12. La Déclaration d'engagement social et environnemental.

ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

La présente lettre commande est soumise aux textes ci-après :

1. La loi n°2018/011 du 11 Août 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des finances publique au Cameroun ;
2. La loi n°2018/012 du 11 Août 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;
3. Le décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers, modifié et complété par le Décret n°2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ;
4. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
5. Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 ;
6. Le décret n°2013/159 du 15 Mai 2013 fixant le régime particulier du contrôle administratif des finances publiques ;
7. Le décret n° 2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
8. Le décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
9. Le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
10. Le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
11. Le décret 2012/076 du 08 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2011/048 du 23 février 2011 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
12. L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007, mettant en vigueur le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés publics ;
13. La circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
14. La circulaire n°2023/001 du 30 août 2023 relative à la préparation du budget de l'Etat pour l'exercice 2024 ;
15. La circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités



transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans les conditions suivantes :

- a. Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;
- b. En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.
- c. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.
- d. Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur le cas échéant.
- e. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- f. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du marché avec copie au Ministère chargé des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

12.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Ingénieur.

12.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur.

12.6 Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur.

12.7 Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

ARTICLE 13 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES

Non applicable.

ARTICLE 14 : MATÉRIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT

Non applicable.

ARTICLE 15 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU COCONTRACTANT

15.1 Le cocontractant a pour mission d'exécuter la fourniture des biens sous le contrôle de l'ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des prestations. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

15.2 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

15.3 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

21.1.3 La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit se limiter à vérifier la conformité des spécifications techniques.

21.1.4 En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

21.1.4.1 Elle accepte en qualité et en quantité la prestation et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;

21.1.4.2 Elle constate que la prestation n'est pas conforme et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

21.2 Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service au plus tard quinze (15) jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionné les fournitures.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt après la livraison des fournitures objet du présent marché et les opérations préalables à la réception.

La Commission après vérification des spécifications technique et mise en fonctionnement des équipements examine le procès- verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

Au cas où la réception n'est pas prononcée, le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

21.3 La Commission de réception sera composée ainsi qu'il suit :

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- **Président** : le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Rapporteur** : l'Ingénieur du Marché ;
- **Observateur** : Représentant du Ministère des Marchés Publics ;
- **Membres**
 - Le Chef Service du Marché ;
 - Le Chef de Service des Marchés Publics du MINSANTE ;
 - Le comptable matière du Maître d'Ouvrage conformément à la circulaire portant application de la loi des finances de l'année 2024 ;
 - Le Cocontractant.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception.

Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

La réception provisoire fera l'objet d'un Procès-Verbal de réception signé sur le champ par au moins deux tiers (2/3) des membres de la Commission et par le Cocontractant.

Le procès-verbal de réception précise ou fixe la date d'achèvement de la livraison.

21.4 Début de la période de garantie

La durée de garantie est de 12 mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

21.5 Prise de possession des fournitures



- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : 28 704 403 (vingt-huit millions sept cent quatre mille quatre cent trois) francs CFA.

ARTICLE 26 : GARANTIES OU CAUTIONS

Le cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

26.1. Cautionnement définitif

- a) Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à 3% du montant TTC du marché.
- c) La garantie sera libellée dans la monnaie du Marché, et devra suivre le modèle fourni dans le présent Dossier d'appel d'offres.
- d) Les modes de substitution du cautionnement prévus sont conformes à l'article 140 du code des marchés publics.
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

26.2. Cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai de 30 jours calendaires après la réception définitive des prestations sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

26.3 Cautionnement d'avance de démarrage ou d'avance pour approvisionnement

Le cautionnement d'avance de démarrage est fixé à 100% du montant de l'avance de démarrage demandée, par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances.

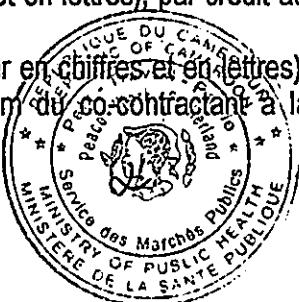
Les modalités de restitution de la caution sont prévues à l'article 159 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 27 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante : la domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte N°_ouvert au nom du co-contractant à la banque
- b. Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte N°_____ouvert au nom du co-contractant à la banque .



ARTICLE 28 : VARIATION DES PRIX

Non applicable.

ARTICLE 29 : FORMULES DE RÉVISION OU D'ACTUALISATION DES PRIX

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

Le Chef de service dispose d'un (01) mois pour notifier le projet rectifié et accepté à l'ingénieur.

Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis à l'Ingénieur dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics et du CCAG en vigueur.

32.2. Décompte général et définitif

Le Chef de service établira dans un délai d'un (01) mois le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des fournitures, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

La transmission du décompte général et définitif ou de la dernière facture à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant. Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

32.3 Règlement en cas de groupement d'entreprise et de sous-traitance

- En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].
- En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].
- Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnées sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

ARTICLE 33 : INTÉRÊTS MORATOIRES

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélevements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombe ainsi qu'à ses sous-traitants.

ARTICLE 37 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHÉS

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 38 : RESILIATION DU MARCHE

38.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a. Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b. Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c. Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d. En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
- e. Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;
- f. Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g. Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h. Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

38.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- b. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- c. Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ;
- d. Motif d'intérêt général.

38.3 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. En cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquelles ce dernier peut prétendre ;
- b. Motif d'intérêt général.

ARTICLE 39 : CAS DE FORCE MAJEURE

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les sept (07) jours suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais.



PIÈCE N°5. DESCRIPTIF TECHNIQUE



30	Radio	Radio
31	Connectique	USB, Jack, Bluetooth
32	Haut-parleurs	≥ 2
33	Prise 12v	≥2
34	Climatisation	Manuelle
35	Ordinateur de bord	Oui
36	Réglage siège conducteur	Manuel
37	Volant réglable	En hauteur
38	Sellerie et garnissage	Tissu
39	Siège avant	≥ 2
40	Rétroviseur extérieur rabattable	Manuel

SECURITE PASSIVE

41	Airbags	≥ 2
42	Volant et colonne de direction rétractable	Oui
43	Ceinture de sécurité avant	2x 3 points
44	Ceintures de sécurité 2 ^{ème} rangée	2x 3 points+1x 2 points
45	Appui-tête	Avant, Arrière
46	Roue de secours	oui
47	Nombre de roue de secours	≥1
48	Extincteur	Oui

SECURITE ACTIVE

49	Anti démarrage électronique	Oui
50	Alerte sonore ceinture	oui
51	Alerte sonore de bas niveau de carburant	oui
52	Alerte de porte mal fermée	oui
53	3 ^{ème} Feux stop	Oui
54	Triangle de pré-signnalisation	Oui
55	ABS	Oui

LIVRE AVEC LES OPTIONS ET ACCESSOIRES SUIVANTS

56	Carte grise et plaque d'immatriculation	1
57	Boite à pharmacie	1
58	Boite à outils pour changement de roue (clé, cric, pince, câble de renforcement des batteries...)	1
59	Marches pieds	Oui
60	Alarmes anti-braquage	Oui

CRITERES ELIMINATOIRES MAJEURS :

- ✓ Véhicule pick up double cabine ;
- ✓ Cylindrée : minimum 2000 cm³
- ✓ Puissance fiscale : 09 cv minimum ;
- ✓ Puissance maxi (kw) à tr/mn : ≥ 125/3500 minimum ;
- ✓ Véhicule muni de Double air bag minimum ;
- ✓ Nombre de places : minimum 05 places ;
- ✓ Source d'énergie : Gasoil ;
- ✓ Capacité du réservoir : minimum 80 L ;
- ✓ Garde au sol ≥ 235 mm minimum.



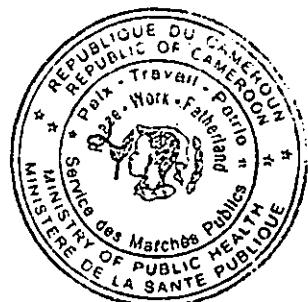
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES RELATIF A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
 N° _____ /AONO/MINSANTE/CIPM/2024 DU _____

N°	DESIGNATION	Prix unitaires en chiffres HTVA	Prix unitaires en lettres HTVA
1	VEHICULE DE MARQUE _____		
Prix: _____		FRANCS CFA HT	

Nom du Soumissionnaire.....[insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature.....[insérer la signature],

Date.....[insérer la date]



**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES PRIX UNITAIRES RELATIF A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL
OUVERT N° _____ /AONO/MINSANTE/CIPM/2024 DU _____**

N°	Description des fournitures	Unité	Qté	Prix unitaire en FCFA	Prix total en FCFA
1	Véhicule 1 de marque_____	U	01		
Total HTVA					
TVA (19,25%)					
AIR (2.2/5,5%)					
Total TTC					

Nom du Soumissionnaire.....[insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature..... [insérer la signature],

Date.....[insérer la date]



**CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES RELATIF A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°
/AONO/MINSAUTE/CIPM/2024 DU _____**

Option N°1 :

N°	Désignation	Coût d'achat EXW (1)	Transport (International et local) + assurance (2)	Coût commande (3)=1+2	Coût droit de douanes (4)	Frais de livraison (5)	Autres services connexes (6)	Marge (7)	Prix unitaire HTVA (8) =3+4+5+6+7

Option N°2 :

N°	Désignations	Coût d'achat (1)	Transport Local (2)	Coût de la commande (3)= 1+2	Frais de livraison (4)	Services connexes (5)	Marges (6)	Prix unitaire en chiffres (7)= 3+4+5+6

Nom du Soumissionnaire..... [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature..... [insérer la signature],

Date..... [insérez la date]



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix-Travail-Patrie
 MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
 SECRETARIAT GENERAL
 DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES
 ET DU PATRIMOINE
 SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
 SERVICE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace-Work-Fatherland
 MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
 SECRETARIAT GENERAL
 DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES
 AND EQUIPMENT
 SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
 PUBLIC CONTRACTS SERVICE

**LETTRE COMMANDE N° /LC/MINSANTE/CIPM/2024 PASSE AVEC APRES APPEL
 D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 050/D13/331/AONO/MINSANTE/CIPM/2024 DU 21 octobre 2024
 RELATIVE A LA FOURNITURE D'UN PICK UP 4X4 DOUBLE CABINE A L'HOPITAL DE REFERENCE DE
 SANGMELIMA**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

TITULAIRE DU MARCHE : _____ ; B.P_____ ; Tel_____ ; Fax :_____ ;

Email : _____ N° R.C : _____ ; N° Contribuable (NIU) : _____ ; RIB : _____ .

OBJET DU MARCHE : lettre commande n° /LC/MINSANTE/CIPM/2024 passé avec _____ après Appel d'Offres National Ouvert n° /AONO/MINSANTE/CIPM/2024 du _____ relative à la fourniture d'un pick up 4x4 double cabine à L'hôpital De Référence de Sangmélima.

LIEU DE LIVRAISON : Garage Administratif Central de Yaoundé

DELAI DE LIVRAISON : soixante (60) jours

MONTANTS EN FCFA :

	Montant en chiffres	Montant en lettres
TTC		
HTVA		
TVA		
AIR		
TTC		
Net à mandater		

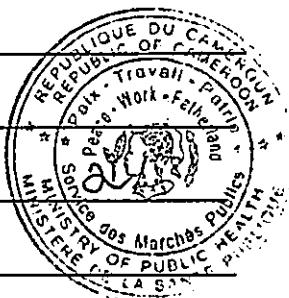
FINANCEMENT : Budget de l'Hôpital de Référence de Sangmélima- Exercice 2024

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____



Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP)

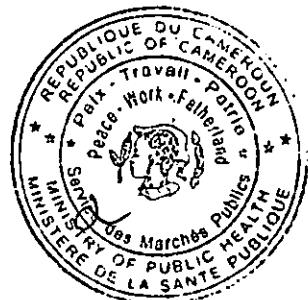
Titre II : Spécifications techniques (ST)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail Quantitatif Estimatatif(DQE)



PIECE N°10: MODELE DES PIECES



Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N° [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n°

- à [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de

auprès de la banque Agence de _ Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

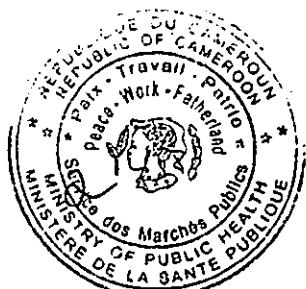
Fait à _____ le _____
Signature : _____

Nom du signataire : _____

En qualité de : dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (9) _____

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs



Annexe n°3: Modèle de cautionnement définitif

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que..... [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,.....

..... [nom et adresse de la banque], représentée

par.....

[noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit(08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retornée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier
à.....

le.....

[signature de la banque]



Annexe n°5 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie

Organisme financier:.....

Référence du Cautionnement:N°

Adressée [indiquer le Maître d’Ouvrage] [Adresse du Maître d’Ouvrage]

ci-dessous désigné «le Maître d’Ouvrage»

Attendu que nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné «le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché, à livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,... adresse organisme financier], représentée par noms des signataires], et ci-dessous désignée «organisme financier»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché(10) Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant De la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à.....,le

[signature de l'Organisme financier]

(10)Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.



Annexe n°7 : Cadre du planning de livraison

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des prestations et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des prestations devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de prestations par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

Préciser la nature de l'activité

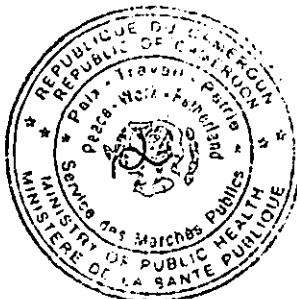
Activité (tâche)	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12



Annexe n°9 : Modèle de fiche de prestations susceptibles d'être sous-traitées
Non applicable

Nº	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	[Insérer la désignation des Fournitures]	[Insérer la quantité des articles à fournir]

Nº Service	Désignation du Service	Unité de mesure
[Insérer le numéro du Service]	[Insérer la désignation du service]	[unité de mesure]



Annexe n°11 : Modèle de Curriculum vitae (CV) du personnel proposé Non applicable

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat :

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques : [Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues [Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant] Jour/mois/année 83

Nom de l'employé :



PIECE N°11 : CHARTE D'INTEGRITE



4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d’Ouvrage, qui en informera l’Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.
5. Dans le cadre de la passation et de l’exécution du Marché :
 - 5.1) Nous n’avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d’obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n’avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d’obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n’avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l’Etat, qu’elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu’elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l’Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu’il accomplisse ou s’abstienne d’accomplir un acte dans l’exercice de ses fonctions officielles.
 - 5.4) Nous n’avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu’elle accomplisse ou s’abstienne d’accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
 - 5.5) Nous n’avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d’acte susceptible d’influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d’Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d’empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l’accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d’autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d’ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l’exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l’ARMP

Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l’offre pour et au nom de : _____

En date du jour de : _____



INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

**LE « SOUMISSIONNAIRE »
A
MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »**

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

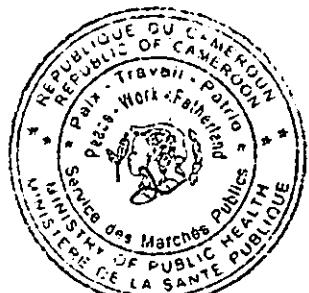
- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature : _____

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____



Les Etablissements bancaires de 1er ordre agréés par le Ministère en charge des Finances, et autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics sont les suivants :

A. BANQUES

1. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK) BP 11 834 YAOUNDE;
2. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR) BP 34 692 YAOUNDE;
3. BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM) BP 2933 DOUALA ;
4. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) BP 12962 YAOUNDE ;
5. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK) BP 600 DOUALA ;
6. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) BP 1925 DOUALA ;
7. CITIBANK CAMEROON (Citibank CAMEROON) BP 4571 DOUALA;
8. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON BP 4004 DOUALA;
9. ECOBANK CAMEROUN BP 582 DOUALA ;
10. NATIONAL FINANCIAL CREDIT-BANK BP 6578 DOUALA;
11. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE-CAMEROUN (SCB-CAMEROUN) BP 300 DOUALA ;
12. SOCIETE GENERALE CAMEROUN BP 4042 DOUALA;
13. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) BP 1784 DOUALA;
14. UNION BANK OF CAMEROON BP 15 569 DOUALA;
15. UNITED BANK OF AFRICA (UBA) BP 2088 DOUALA;
16. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA BANK) BP 6578 YAOUNDE ;

B. COMPAGNIES D'ASSURANCES

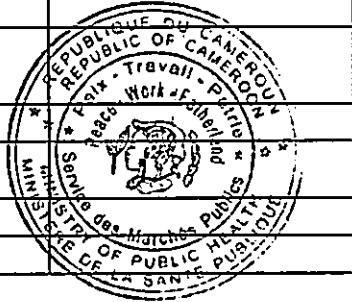
17. ACTIVA ASSURANCES, BP 12 970 DOUALA ;
18. AREA ASSURANCES S.A, BP 15584 DOUALA ;
19. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A; BP 3073 DOUALA ;
20. CHANAS ASSURANCES, BP 109 DOUALA ;
21. CPA S.A, B.P 54 DOUALA ;
22. NSIA ASSURANCES S.A, BP 2759 DOUALA ;
23. PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE, BP 2328 DOUALA;
24. ROYAL ONYX INSURANCE CIE BP 12 230 DOUALA;
25. SAAR, BP 1011 DOUALA ;
26. SANLAM ASSURANCES CAMEROUN, BP 12 125 DOUALA ;
27. ZENITHE INSURANCE, BP 1540 DOUALA;
28. PRO ASSUR, BP 5963 DOUALA.



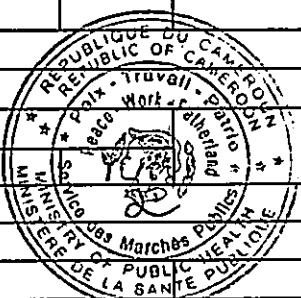
GRILLE D'EVALUATION

i. CRITERES ELIMINATOIRES

IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE				
CRITERES		OUI	NON	OBSERVATIONS
I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif				
1	Absence et/ou non-conformité du cautionnement de soumission timbré et acquitté à la main à l'ouverture des offres.			
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (Excepté le cautionnement de soumission)			
3	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces			
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique				
4	Absence de prospectus ou des fiches techniques du fabricant des fournitures proposées			
5	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années			
6	Non-respect à 100% des spécifications techniques majeures ci-après des équipements proposés			
	Equipement	Oui/Non		
	1- PICK UP 4X4			
	Type de véhicule : pick up double cabine			
	Cylindrée : minimum 2000 cm3			
	Puissance fiscale : 09 cv minimum			
	Véhicule muni de : double air bag minimum			
	Nombre de places : minimum 05 places			
	Source d'énergie : gasoil			
	Capacité du réservoir : minimum 80 L.			
7	Garde au sol : 235 mm minimum			
	<i>Le critère est satisfait si tous les sous critères sont validés</i>			
8	Absence de la charte d'intégrité datée et signée			
9	Absence de la Déclaration d'engagement social et environnemental dûment rempli et signé			
III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière				
10	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière			
IV- Critères éliminatoires d'ordre général				
11	Absence de la copie de sauvegarde en cas de			



N°	SPECIFICATIONS TECHNIQUES MINEURES	OUI	NON	NOTE	OBSERVATIONS
PICK UP 2.4GD COMFORT DOUBLE CABINE CAB 6 MT 4*4					
❖ Moteur					
1 Type de moteur: En ligne					
2 Puissance maxi (kw) à tr/mm : ≥ 110/3400					
3 Puissance maxi (kw) à tr/mm : ≥ 150/3400					
4 Couple maxi (Nm) à tr/min) : ≥ 400/1600-2000					
Résultat pour le moteur : OUI = au moins 3 sous-critères satisfaits sur 4					
❖ Dimensions					
1 Dimensions (Lxlxh) en mm: ≥ 5325x1815x1815					
2 Empattement (mm): ≥ 3085					
3 Dimensions plateau (Lxlxh) en mm : ≥1525x1540x480					
4 Voie avant (mm): ≥ 1540					
5 Voie arrière (mm): ≥ 1550					
6 Angle d'attaque (degrés) ≥ 29					
7 Angle de sortie (degrés) ≥ 26					
Résultat pour les dimensions : OUI = au moins 5 sous-critères satisfaits sur 7					
❖ Transmission					
1 Transmission: 4x4, enclenchable manuellement					
2 Boite de vitesse: Manuelle					
3 Différentiel arrière: avec blocage mécanique					
Résultat pour la transmission : OUI = au moins 2 sous-critères satisfaits sur 3					
❖ Poids/capacités					
1 Poids total autorisé en charge (kg) : ≥ 2910					
2 Poids à vide (kg): ≥2085					
3 Poids tractable freiné (kg): ≥2000					
4 Charge utile (kg): ≥ 825					
Résultat pour poids/capacités: OUI = au moins 3 sous-critères satisfaits sur 4					
❖ Freins					
1 Freins Avant: Disque ventilés, Tambours					
2 Frein Arrière: Tambours					
3 Frein de parking: Manuel					
Résultat pour freins: OUI = au moins 2 sous-critères satisfaits sur 3					
❖ Suspensions					
1 Suspension avant: amortisseurs avec resorts hélicoïdaux					
2 Suspension arrière: lame					
Résultat pour suspensions: OUI = 2 sous-critères satisfaits sur 2					
❖ Pneus					
1 Dimension pneu: ≥225/70 R17C					
Résultat pour pneus: OUI = 1 sous-critère satisfait sur 1					
95					
❖ Extérieur					



7	Aide au démarrage en côte: oui				
8	Système de contrôle anti louvoiement (TSG) :oui				
9	Assistance au freinage: oui				
10	Clignotants latéraux: oui				
11	ABS: oui				

Résultat pour sécurité active: OUI = 8 sous-critères satisfaits sur 11

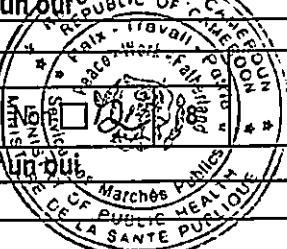
❖ Accessoires					
1	Carte grise et plaque d'immatriculation : 1				
2	Boite à pharmacie:1				
3	Boite à outils pour changement de roue (clé, crick, pince, câble de renforcement des batteries...) : 1				
4	Alarmes anti-braquage: oui				

Résultat pour sécurité accessoires: OUI = 4 sous-critères satisfaits sur 4

NB : Les spécifications techniques mineurs de chacun des équipements suscités sont satisfaits si le nombre total de « OUI » est supérieur ou égal à 75%.

ii. CRITERES ESSENTIELS

IDENTIFICATION SOUMISSIONNAIRE		CRITERES	Effectif	Non effectif	N°	Note
1. Présentation de l'offre (Conformité de la composition de l'offre par rapport aux prescriptions du DAO, pièces dans l'ordre et intercalaires en couleur)						
Séparation des enveloppes (Pièces administratives, offre techniques et offre financière)		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	1		
Existence de sommaires et pièces dans l'ordre des sommaires		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	2		
Intercalaires en couleur		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	3		
Seuil de validation du critère 1 : 2 oui sur 3 des sous critères pour obtenir un oui						
2. Références du soumissionnaire dans la fourniture des équipements médicaux au cours des trois (3) dernières années (au moins deux)						
Copies des premières et dernières pages du contrat		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	4		
PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	5		
Seuil de validation du critère 2 : 2 oui sur 2 des sous critères pour obtenir un oui						
3. Attestation de capacité financière d'au moins 50% du montant prévisionnel délivrée par une institution financière de premier ordre						
Accès à une ligne de crédit ou autre ressources financières de 50% du montant du marché		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	6		
Seuil de validation du critère 3 : 1 oui sur le sous critère pour obtenir un oui						
4. Disponibilité du prospectus ou des fiches techniques du fabricant des fournitures proposées						
Prospectus ou des fiches techniques du fabricant des fournitures proposées		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	7		
Seuil de validation du critère 4 : 1 oui sur le sous critère pour obtenir un oui						
5. Attestation de garantie des équipements proposées						
Présence de l'attestation de garantie des équipements proposées d'au moins un an		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	8		
Seuil de validation du critère 5 : 1 oui sur le sous critère pour obtenir un oui						



PIECE N°14. PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
MINISTERE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
MINISTRY OF PUBLIC CONTRACTS

LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2: Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé.

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

99

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

